

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte (Présente à partir du point 2), RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre (Présent à partir du point 2), TRIOMPHE Sylvain.

Titulaires présents avec droit de vote : M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) – M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) – M DROUARD (Procuration de M. MATHON)

Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte, BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe

Absents : PELOZUELO Christiane

Délibérations

2022-095	Urbanisme – Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Bourg-Saint-Andéol	Approuvé
2022-096	Eau potable - Approbation du rapport annuel du délégataire 2021	Approuvé
2022-097	Eau potable - Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021	Approuvé
2022-098	Eau potable - Cession AX 880 et AK 881 - chemin de Bellevue à Bourg-Saint-Andéol	Approuvé
2022-099	Assainissement - Approbation du rapport annuel des délégataires 2021	Approuvé
2022-100	Assainissement - Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021	Approuvé
2022-101	Déchets ménagers - Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021	Approuvé
2022-102	Déchets ménagers - Exonération de TEOM pour l'année 2023 - Locaux à usage industriel et locaux commerciaux	Approuvé

2022-103	Déchets ménagers - Approbation du rapport d'activité du SYPP	Approuvé
2022-104	Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) avec l'Etat, la Région Auvergne Rhône -Alpes, le Département de l'Ardèche, la CAF 07, le réseau Canopé	Approuvé
2022-105	Demande de subvention au Département de l'Ardèche, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes et à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle	Approuvé
2022-106	Création d'un emploi de directeur administratif et financier.	Approuvé
2022-107	Candidature au programme LEADER 2023-2027	Approuvé
2022-108	Rapport d'activités 2021	

Liste des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation du 30 juin 2022 au 22 septembre 2022

Date	N°	Libellé	Service
07/07/2022	ENV2022-12	Décision portant sur l'approbation de la convention avec la société Philtex and Recycling pour la collecte des vêtements sur les déchèteries de la CC DRAGA	Gestion des déchets
19/07/2022	DT2022-13	Décision portant sur l'approbation d'une convention de partenariat avec les exposants sur le salon de la création et reprise d'entreprise	Développement économique
19/07/2022	DT2022-14	Décision portant sur l'approbation du règlement intérieur relatif à l'organisation du salon de la création et reprise d'entreprise	Développement économique
26/07/2022	MP2022-15	Avenant marché travaux chapelle St Joseph	Direction générale
09/08/2022	MP2022-16	Décision portant sur l'approbation de l'accord-cadre à bons de commandes avec Euryèce, pour une mission d'assistance foncière	Direction environnement
09/08/2022	ENV2022-17	Décision autorisant la Présidente de la CC DRAGA à ester en justice dans le cadre du litige l'opposant à Mme et M. RISSOAN-FAVRE devant la cour administrative d'appel de Lyon	Direction environnement
09/08/2022	ENV2022-18	Décision portant sur l'approbation de servitudes conventionnelles pour le passage d'une canalisation d'eau potable entre le captage de l'Ilette à Saint-Marcel d'Ardèche et la station du Fraou à Bourg-Saint-Andéol	Environnement (eau)
09/08/2022	ENV2022-19	Décision portant sur le refus d'amener le réseau public d'eau potable à proximité immédiate ou au droit de la propriété de M. FAVRE et Mme RISSOAN située à Bourg-Saint-Andéol	Environnement (eau)

19/09/2022	ENV2022-20	Décision relative à la constitution de servitudes conventionnelles pour le passage de canalisations d'eau potable et l'implantation d'équipements hydrauliques sur les parcelles BD 84, BD 86 et BE 129 à Bourg-Saint-Andéol	Environnement (eau)
------------	------------	--	---------------------

**Le secrétaire de Séance,
Daniel ARCHAMBAULT**



**La Présidente,
Françoise GONNET TABARDEL**





Envoyé en préfecture le 27/09/2022
 Reçu en préfecture le 27/09/2022
 Affiché le 
 ID : 007-240700864-20220922-2022_095-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 22 Septembre 2022**

<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 31	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain . <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON) <u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe <u>Absents :</u> PELOZUELO Christiane, SAPHORES Pierre, PUJUGUET Brigitte DUMARCHE Brigitte
<u>Délibération</u> N° 2022-095	<u>Votes :</u> - Pour : 31 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Urbanisme – Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Bourg-Saint-Andéol	

Vu

- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L153-45 et suivants,

- L'arrêté n° DT 2022-117 portant prescription de la procédure de modification simplifiée du PLU de Bourg-Saint-Andéol pris le 3 mars 2022 et notamment son article 4 relatif aux modalités de concertation,
- Les avis favorables de la SNCF, de l'INAO et de l'Etat,
- La délibération n°2022-065 du 5 mai 2022 portant définition des modalités de concertation pour la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public,

Considérant

- Que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bourg-Saint-Andéol a pour objet de corriger un oubli réglementaire en autorisant explicitement dans l'article 2 des zones UA, UB, UC les constructions et équipements d'intérêt collectif ainsi que les services publics,
- Les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 mises à disposition du public du 1^{er} juin 2022 au 1^{er} juillet 2022,
- Le bilan de la mise à disposition du dossier au public qui ne fait état d'aucune observation déposée,
- Que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bourg-Saint-Andéol notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à la disposition du public n'a pas besoin d'être modifié,
- L'avis favorable de la Conférence des Maires réunie le 15 septembre 2022 validant le bilan de la mise à disposition et la préparation du dossier pour approbation,
- Que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bourg-Saint-Andéol est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Bourg-Saint-Andéol telle qu'elle est annexée à la présente.
- **Indique** que le dossier de modification simplifiée est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie de Bourg-Saint-Andéol aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **Indique** que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes DRAGA et en mairie durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
caractère exécutoire de cet acte
La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

2





**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdrega.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Septembre 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain. Titulaires présents avec droit de vote : M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON) Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte, BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe Absents : PELOZUELO Christiane
Délibération N° 2022-096	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Eau potable – Rapport annuel du délégataire 2021	

Vu

- L'article L 3131-5 du Code de la commande publique relatif à la production, par le concessionnaire, d'un rapport annuel retraçant son activité, et permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

- L'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'obligation d'examen en conseil communautaire du rapport du délégataire,

Considérant

- Que le délégataire du service public d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de communes est la société VEOLIA Eau,
- Que le rapport du délégataire a été transmis à la Communauté de communes DRAGA en date du 1^{er} juin 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

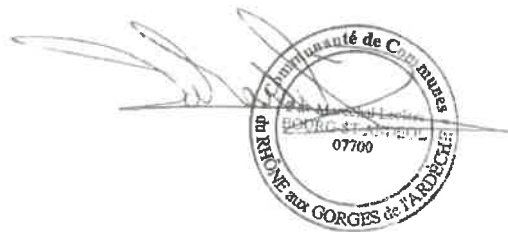
- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 du délégataire de l'alimentation en eau potable,
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET-TABARDEL





Envoyé en préfecture le 27/09/2022
 Reçu en préfecture le 27/09/2022
 Affiché le 
 ID : 007-240700864-20220922-2022_097-DE

Communauté de communes

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
 07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Septembre 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON) <u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte, BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe <u>Absents :</u> PELOZUELO Christiane
<u>Délibération</u> N° 2022-097	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service 2021	

Vu

- Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, et sur ses modalités de présentation,

Considérant

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable,
- Que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable.
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Septembre 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain. Titulaires présents avec droit de vote : M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON) Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte , BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe Absents : PELOZUELO Christiane
Délibération N° 2022-098	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Eau potable – Cession des parcelles AX 880 et AX 881 à Bourg-Saint-Andéol, Chemin de Bellevue	

Vu

- L'article L 1311-9 à 12 du code général des collectivités territoriales concernant la consultation de l'Etat pour les projets d'opérations immobilières des collectivités, de

- leurs groupements et leurs établissements publics et les conditions d'acquisition à l'amiable d'immeubles et de droits réels immobiliers,
- L'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales portant sur la faculté octroyée aux maires, aux présidents des conseils départementaux, aux présidents des conseils régionaux, aux présidents d'établissements publics rattachés à une collectivité territoriale et aux présidents de syndicats mixtes à recevoir et à authentifier les actes contenant les droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,
- L'avis de France Domaine, reçu en date du 27 juin 2022,
- Vu l'arrêté en date du 6 août 2020, donnant délégation à M. le Vice-président en charge de la politique de l'eau,

Considérant

- Que la Communauté de communes est propriétaire des parcelles AX 880 et AX 881, situées Chemin de Bellevue à Bourg-Saint-Andéol (sous le site de Gérige), issues de la division de la parcelle AX 777,
- Que cette dernière parcelle était auparavant utilisée pour le passage d'une canalisation d'eau potable qui n'est aujourd'hui plus exploitée,
- Qu'à la suite de bornages successifs établis de manière non contradictoire entre les riverains, les limites avec les propriétés riveraines avaient besoin d'être redéfinies,
- Que les parcelles AX 880 et AX 881 sont aujourd'hui occupées par un talus donnant sur les propriétés de M. et Mme FERNANDEZ Michel et Patricia et de M. DUMUR Guillaume et Mme CHAREYRE Sandra,
- Que l'Avis de France Domaine précise que le prix de ces parcelles est situé à 8 €/m² ou 1872 €,

Il est proposé de céder :

- d'une part, à M. et Mme FERNANDEZ Michel et Patricia, la parcelle AX 880, d'une surface de 173 m²,
- d'autre part, à M. DUMUR Guillaume et Mme CHAREYRE Sandra, la parcelle AX 881 d'une surface de 61 m².

Il est proposé au conseil communautaire de déroger à l'avis de France Domaine au regard des motifs suivants :

- l'emprise foncière cédée (formée par les parcelles AX 880 et AX 881) donnant sur la propriété de M. et Mme FERNANDEZ Michel et Patricia d'une part et de M. DUMUR Guillaume et Mme CHAREYRE Sandra, d'autre part, est à usage de talus,
- la canalisation d'eau potable présente dans le talus n'est aujourd'hui plus exploitée par le service d'eau potable,
- il a été nécessaire de redéfinir les limites de chaque parcelle car aucun bornage contradictoire n'avait été réalisé à la construction des maisons des parcelles AX 776 et AX 775 et des maisons bâties sur les parcelles AX 614, 615, 616 et 617

Il est donc proposé de céder à l'euro symbolique ces deux parcelles afin de régulariser la situation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

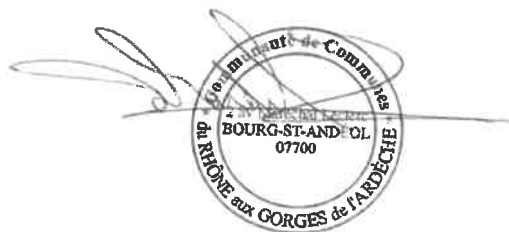
- **Approuve** la cession de la parcelle AX 880, d'une surface de 173 m², à M. et Mme FERNANDEZ Michel et Patricia, demeurant 15 quartier Bellevue à Bourg-Saint-Andéol, au prix de l'euro symbolique,
- **Approuve** la cession de la parcelle AX 881, d'une surface de 61 m², à M. DUMUR Guillaume et Mme CHAREYRE Sandra, demeurant Quartier Bellevue à Bourg-Saint-Andéol, au prix de l'euro symbolique,
- **Précise** que l'acte d'acquisition sera rédigé soit par acte notarié soit sous la forme administrative. Dans ce dernier cas, la Présidente de la Communauté de communes recevra et authentifiera l'acte,
- **Autorise** Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau à signer l'acte ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





Envoyé en préfecture le 27/09/2022
 Reçu en préfecture le 27/09/2022
 Affiché le 
 ID : 007-240700864-20220922-2022_099-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Septembre 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain. Titulaires présents avec droit de vote : M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON) Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte , BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe Absents : PELOZUELO Christiane
Délibération N° 2022-099	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Assainissement collectif – Rapport annuel des délégataires 2021	

Vu

- L'article L 3131-5 du Code de la commande publique relatif à la production, par le concessionnaire, d'un rapport annuel retraçant son activité, et permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

- L'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'obligation d'examen en conseil communautaire du rapport du délégataire,

Considérant

- Que sur l'année 2021, le service public de l'assainissement collectif a été délégué au travers de différents contrats de concession sur le territoire de la Communauté de communes selon le détail suivant :

Communes	Exercice 2020
Bidon	SAUR Contrat de délégation en date du 1 ^{er} juillet 2018
Bourg-Saint-Andéol	
Gras	
Saint-Just-d'Ardèche	
Saint-Martin-d'Ardèche	
SIVU cité du Barrage	
Saint Montan	
Viviers	
Larnas	SAUR Délégation jusqu'au 30 juin 2021
Saint-Marcel-d'Ardèche	VEOLIA Délégation jusqu'au 31 décembre 2022

Que les rapports annuels des délégataires ont été communiqués à la Communauté de communes DRAGA en date du 1^{er} juin 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Prend acte de la présentation des rapports annuels 2021 des délégataires pour le service public de l'assainissement collectif,
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

2



La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20220922-2022_100-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Septembre 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain. Titulaires présents avec droit de vote : M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON) Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte, BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe Absents : PELOZUELO Christiane
Délibération N° 2022-100	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Assainissement – Rapport sur le prix et la qualité du service 2021	

Vu

- Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, et sur ses modalités de présentation,

Considérant

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif,
- Que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement (collectif et non collectif).
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 22 Septembre 2022**

<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain. Titulaires présents avec droit de vote : M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON) Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte , BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe Absents : PELOZUELO Christiane
<u>Délibération</u> N° 2022-101	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Déchets ménagers – Rapport sur le prix et la qualité du service 2021	

Vu

- Les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

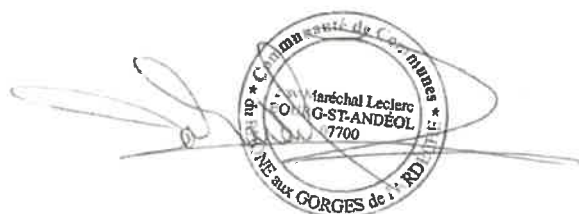
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente

Françoise GONNET-TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Septembre 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) – M. DROUARD (Procuration de M. MATHON) <u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte, BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe <u>Absents :</u> PELOZUELO Christiane
<u>Délibération</u> N° 2022-102	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Déchets ménagers – Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères – Exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2023	

Vu

- Le Code général des Impôts et notamment l'article 1521-III, portant sur la possibilité d'exonérer les locaux à usage industriel et commercial de la taxe d'enlèvement des
-

ordures ménagères par les assemblées délibérantes des communes ou de leurs groupements si ces derniers sont compétents,

- Le Code général des impôts et notamment son article 1639 A bis-II-1 précisant les conditions de délibération de la collectivité,

Considérant

- Que la Communauté de communes DRAGA est compétente pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers sur son territoire,
- Que le mode de financement des déchets ménagers sur le territoire de compétence de la Communauté de communes est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- Qu'il est permis aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés,
- Que les délibérations instituant les exonérations de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante,
- Que l'exonération ne peut être accordée que sous réserve d'accomplissement des critères et modalités suivantes :
 - L'exonération ne pourra être attribuée qu'aux entreprises en ayant fait la demande et qui ont fourni un justificatif pour l'année à venir (copie du contrat avec la société prestataire) de la collecte de leurs déchets ménagers et assimilés, collecte réalisée à leur frais par l'entreprise de leur choix, avec la fourniture de conteneurs spécifiques. ,
 - Ces entreprises devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés,
- Que la Communauté de communes se réserve le droit de procéder à des contrôles à tout moment,
- Qu'en tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées à compter du 1er janvier 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **Exonère de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :**

- Magasin INTERMARCHÉ – 07700 BOURG SAINT ANDEOL
- Camping du Lion – 07700 BOURG SAINT ANDEOL
- Chausson Matériaux - 07700 BOURG SAINT ANDEOL

- Camping de la Plage – 07700 ST JUST D'ARDECHE
- Camping des Ponts – 07700 ST JUST D'ARDECHE
- Magasin INTERMARCHÉ – 07700 ST JUST D'ARDECHE

- Camping des Gorges – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping Le Castelas – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping Huttobia Le Moulin – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping Le Village – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping La Revire – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE

- Carrefour Contact – 07220 VIVIERS

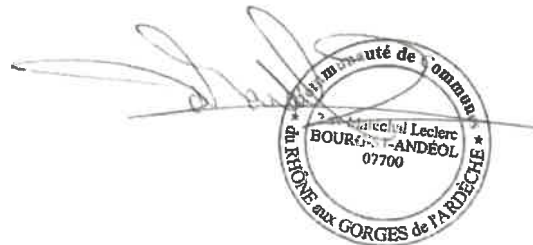
➤ Précise que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2023.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Septembre 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON) <u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte , BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe <u>Absents :</u> PELOZUELO Christiane
<u>Délibération</u> N° 2022-103	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Déchets ménagers – Approbation du rapport d'activité du SYPP	

Vu

- L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales portant sur le rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant

- Le rapport d'activité du Syndicat des Portes de Provence, communiqué à la Communauté de communes DRAGA en juillet 2022,
- La nécessité de communication en séance public dudit rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité annuel 2021 du Syndicat des Portes de Provence,
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





Mail : contact@ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 
ID : 007-240700864-20220922-2022_104-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 22 Septembre 2022**

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain. Titulaires présents avec droit de vote : M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON) Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte, BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe Absents : PELOZUELO Christiane
Délibération N° 2022-104	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) avec l'Etat, la Région Auvergne Rhône -Alpes, le Département de l'Ardèche, la CAF 07, le réseau Canopé.	

Vu

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) qui rappelle que la politique culturelle fait référence aux

droits culturels, et l'article 104 qui stipule que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

- la délibération du 25 novembre 2021 qui approuve la demande de subvention au Département de l'Ardèche et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturel 2021/2022

Considérant

- le souhait de la collectivité de s'engager dans une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC)
- les enjeux et axes de travail de l'EAC sur le territoire de la CC DRAGA élaborés et validés par la commission Culture en date du 28 septembre 2021
- les actions d'éducation artistique et culturelle dites expérimentales menées entre septembre 2021 et juillet 2022,
- l'avis favorable du comité technique en date du 4 mai 2022 sur le programme d'actions d'éducation artistique et culturelle 2022/2023 et le bilan des actions menées en 2021/2022
- l'avis favorable de la commission Culture en date du 22 juin 2022 sur le programme d'actions d'éducation artistique et culturelle 2022/2023 et le bilan des actions menées en 2021/2022

M. le Vice-Président en charge de la culture, expose à l'assemblée que l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie doit permettre aux jeunes et à tous les habitants, par la rencontre des œuvres et des artistes, par les investigations en vue de connaissances, par l'expérience sensible de la pratique, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art, de diversifier et développer ses moyens d'expression et de faire reconnaître ses droits culturels. Elle favorise l'esprit critique, l'intelligence collective et représente un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun.

M. le Vice-Président, rappelle que L'État (ministères de la culture, de l'éducation nationale, de la cohésion des territoires, de la justice, de l'agriculture et de la forêt), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, la Caisse d'allocations familiales d'Ardèche et le Réseau Canopé, ont témoigné leur volonté commune d'œuvrer en faveur d'un large accès aux arts et à la culture des jeunes générations mais aussi des personnes qui en sont éloignées (personnes âgées, en situation de handicap, hospitalisées, jeunes sous protection judiciaire...).

Convaincus qu'en matière d'action culturelle le partenariat est au cœur de la réussite, ces institutions souhaitent développer une collaboration étroite avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et décliner leur intervention sous la forme de

conventions territoriales d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) d'une durée de 3 ans, permettant de faire converger leurs financements vers un projet commun.

Forte de l'expérience du premier programme d'actions d'éducation artistique et culturelle dit expérimental qui a été menée entre septembre 2021 et juillet 2022, cette convention devra permettre à la communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, de décliner chaque année un programme d'actions culturelles et artistiques coordonné et concerté à l'échelle du territoire intercommunal, notamment grâce à une mission de coordination identifiée par l'EPCI (0,5 ETP minimum).

Ces actions issues de partenariats entre une diversité d'acteurs du territoire (culturels et patrimoniaux, éducatifs, médico-social, touristiques...) devront permettre un apport de compétences artistiques et culturelles professionnelles et rémunérées, à travers des projets spécifiques qui encourageront la diversification des contenus et des formes d'intervention autour des champs du spectacle vivant, des arts plastiques et arts visuels, des patrimoines et de l'archéologie, du livre et de la lecture et des enseignements et des pratiques artistiques.

Les enjeux et les axes de travail de la CTEAC pour la CC DRAGA ont été élaborés et approuvés par les membres de la commission Culture lors d'une réunion de travail dédiée le 28 septembre 2021.

L'enjeu pour la CC DRAGA est de voir émerger des parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de la vie, notamment des enfants et des jeunes, lors des temps scolaires, périscolaires et temps de loisirs et d'inviter les habitants du territoire à s'emparer des propositions pour développer leur propres parcours artistiques et culturels.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet de Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) entre la communauté de communes DRAGA, l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Ardèche, la CAF 07 et le réseau Canopé, joint en annexe,
- **Autorise** la Présidente à la signer ainsi que tout document relatif à cette convention,

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 22 Septembre 2022**

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain. Titulaires présents avec droit de vote : M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON) Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte, BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe Absents : PELOZUELO Christiane
Délibération N° 2022-105	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Demande de subvention au Département de l'Ardèche, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes et à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle	

Vu

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) qui rappelle que la politique culturelle fait référence aux droits culturels, et l'article 104 qui stipule que les compétences en matière de

culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

- la délibération du 22 septembre 2022 relatif à la signature de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) avec l'Etat, la Région Auvergne Rhône -Alpes, le Département de l'Ardèche, la CAF 07, le réseau Canopé

Considérant

- le souhait de la collectivité de s'engager dans une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC)
- les enjeux et axes de travail de l'EAC sur le territoire de la CC DRAGA élaborés et validés par la commission Culture en date du 28 septembre 2021
- l'avis favorable du comité technique en date du 4 mai 2022 sur le programme d'actions d'éducation artistique et culturelle 2022/2023
- l'avis favorable de la commission Culture en date du 22 juin 2022 sur le programme d'actions d'éducation artistique et culturelle 2022/2023

M. le Vice-Président en charge de la culture, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes souhaite engager son territoire dans l'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

Des financements publics peuvent être mobilisés pour des actions d'Education Artistique et Culturelle par :

- le Département de l'Ardèche,
- l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC),
- la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Ces financements devront être corrélés à la validation d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) triennale par les différents partenaires sur la période 2022-2025.

Il vous est donc proposé de délibérer sur une demande de subvention pour un programme d'actions EAC 2022-2023 validé par le comité technique en date du 4 mai 2022 et de la commission Culture du 22 juin 2022.

Pour la période 2022-2023, 5 actions à destination des habitants du territoire de la CC DRAGA sont prévues dans ce cadre :

- Cirque et Patrimoine,
- Couleur et lumière : l'art du vitrail,
- Visible, Invisible : 2 actions autour des musiques actuelles et du documentaire
- Conte de la DRAGA

Ces actions d'éducation artistique et culturelle sont en totale adéquation avec les enjeux et les axes de travail élaborés par la commission Culture du 28 septembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Sollicite** une subvention : auprès du Département de l'Ardèche à hauteur de 20 000 euros ; auprès de l'Etat - DRAC à hauteur de 20 000 euros et auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 5 000 euros pour la mise en œuvre d'actions d'Education Artistique et Culturelle
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

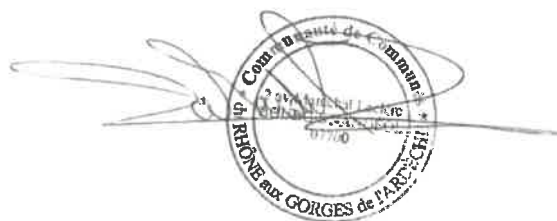
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Septembre 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain. Titulaires présents avec droit de vote : M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON) Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte, BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe Absents : PELOZUELO Christiane
Délibération N° 2022-106	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Création d'un emploi de directeur administratif et financier.	

Vu

- le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de la Directrice du pôle administration générale à compter du 1^{er} octobre 2022 suite à sa demande de disponibilité,

La Présidente propose à l'assemblée :

- la création à compter du 22/09/2022 d'un emploi permanent de Directeur(trice) Administratif et financier dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Les missions confiées à l'agent sont les suivantes :

- ✓ Volet finances : élaboration et suivi des budgets, définition des orientations stratégiques et financières de la collectivité, pilotage des analyses financières et fiscales prospectives, planification pluri annuelle des investissements, optimisation des ressources fiscales et financières, accompagnement des services et des élus
- ✓ Volet mutualisation : pilotage de la démarche de mutualisation avec les communes membres
- ✓ Volet ressources humaines : définition de la politique d'optimisation des ressources humaines de la Collectivité, pilotage de l'activité ressources humaines, accompagnement des agents et services dans la mise en œuvre RH, aide à la définition de la politique de recrutement et de gestion des emplois et développement des compétences
- ✓ Volet administration générale : mise en œuvre et suivi des contrats et conventions, marchés publics

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 7 et d'au moins une expérience professionnelle similaire exigée sur un poste de Directeur (trice) Administratif et financier. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame la présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur rapport de Mme La Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la création d'un emploi de Directeur (trice) Administratif et financier par référence au grade d'Attaché Territorial à temps complet, afin d'assurer les missions comme énumérées dans la proposition.
- **Dit** que les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra justifier d'un diplôme d'études supérieures de niveau 7. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Attaché Territorial (cat A).
- **Autorise** la Présidente à décider de l'indice de rémunération du candidat recruté dans la limite de l'indice terminal du grade d'attaché territorial
- **Précise** que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-099 en date du 21/09/2017 est applicable.
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois.
- **Dit** que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la communauté de communes – chapitre 012.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





Envoyé en préfecture le 27/09/2022
 Reçu en préfecture le 27/09/2022
 Affiché le 
 ID : 007-240700864-20220915-2022_107-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Septembre 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON) <u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte, BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe <u>Absents :</u> PELOZUELO Christiane
Délibération N° 2022-107	<u>Votes :</u> - Pour : - Contre : - Abstentions :
<u>Objet :</u> Candidature au programme LEADER 2023-2027	

Considérant :

Considérant l'Appel à Candidatures « Programmation LEADER 2023-2027 » publié le 30 Mars 2022 par la région Auvergne Rhône Alpes,

Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen financé par le FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le

Développement de l'Economie Rurale) destiné à dynamiser les territoires ruraux. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes en matière de développement local.

Lors de la programmation LEADER 2014-2022, le département de l'Ardèche était divisé en trois Groupes d'Action Locale (GAL) : Ardèche Verte, Ardèche³ et Drôme des Collines Valence Vivarais, ce dernier étant bi-départemental (Drôme et Ardèche).

Seuls 3 EPCI ardéchois n'étaient pas couverts par un GAL sur cette période, dont la Communauté de communes DRAGA.

Dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a fait part de sa volonté que les GAL dessinent leur périmètre à une échelle départementale. Considérant les échanges inter-EPCI qui se sont déroulés au printemps et la dernière rencontre entre collectivités qui s'est tenue le 8 septembre dernier, les 17 EPCI ardéchois proposent de déposer une candidature à l'échelle du département de l'Ardèche. Cela représente 347 communes, dont 21 sont situées sur le département de la Drôme, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo étant bi-départementale.

Afin de présenter une candidature à l'échelle du département de l'Ardèche pour le programme LEADER 2023-2027, une stratégie locale de développement doit être élaborée. La concertation des acteurs, tant publics que privés, et le travail en réseau sont alors essentiels pour mener à bien ce projet. Ce travail nécessite la mobilisation de moyens humains existants dans les GAL actuels et le recours à un prestataire extérieur.

Le plan de financement prévisionnel fait ressortir un budget estimatif de 93 776,96 € réparti entre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réponse à l'Appel à Manifestation d'intérêt, les coûts indirects et frais divers ainsi que les charges de personnels. Il est proposé que ce soit la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo qui soit structure porteuse pour préparer cette candidature et que la mobilisation des moyens humains se fasse via une mise à disposition des agents d'Annonay Rhône Agglo et le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche à ARCHE Agglo.

En matière de financement, le dossier de candidature peut bénéficier d'une subvention de 70 000€ pour une dépense éligible de 87 500€ HT. Un dossier a été déposé auprès de la Région fin juillet.

Les dépenses éligibles sont les dépenses réelles externalisées (appel à un prestataire), les dépenses de personnel et les dépenses indirectes. Il fait apparaître un autofinancement prévisionnel de 23 776,96 € dont il est proposé que la clé de répartition se fasse en fonction de la population.

EPCI	Population	Montant total par EPCI
Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo	48 528	3 284,29
Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo	57 427	3 886,56
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	43 522	2 945,50
Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans	9 586	648,76
Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron	22 588	1 528,72
Communauté de Communes Berg et Coiron	7 661	518,48
Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche	15 142	1 024,79
Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas	39 780	2 692,24
Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie	8 774	593,81
Communauté de Communes du Pays de Lamastre	6 639	449,32
Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	18 895	1 278,78
Communauté de Communes du Val d'Ay	5 939	401,94
Communauté de Communes Montagne d'Ardèche	4 924	333,25
Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes	9 240	625,35
Communauté de Communes Rhône Crussol	33 925	2 295,99
Communauté de Communes Val de ligne	6 113	413,72
Communauté de Communes Val'Eyrieux	12 640	855,45
TOTAL	351 323	23 776,96

Dans le cadre du soutien préparatoire, une convention de partenariat définit les modalités d'organisation de la phase de préparation de la candidature commune à la programmation LEADER 2023-2027, en particulier les engagements et coûts supportés par chaque partie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Confirme** l'intérêt d'une candidature à l'échelle des 17 EPCI Ardéchois ;
- **Décide** d'engager la collectivité dans le processus de constitution d'un GAL d'échelle départementale et d'une réponse commune aux partenaires de la convention à l'Appel à Candidatures « Programmation LEADER 2023-2027 » du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;
- **Autorise** ARCHE Agglo à porter le dossier de candidature ;
- **Confirme** son accord pour que le président d'ARCHE Agglo sollicite une subvention au titre du dossier préparatoire au nom de la Communauté de communes DRAGA
- **Approuve** les modalités d'organisation de la phase de préparation d'une candidature définies dans la convention de partenariat ;
- **Autorise** la Présidente à signer la convention de partenariat pour le soutien préparatoire ;
- **Valide** la clé de répartition à la population proposée pour le dossier de candidature ;
- **Accepte** de prendre en charge la part d'autofinancement correspondante ;
- **Autorise** la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte



La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Envoyé en préfecture le 27/09/2022
 Reçu en préfecture le 27/09/2022
 Affiché le 
 ID : 007-240700864-20220922-2022_108-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Septembre 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain. Titulaires présents avec droit de vote : M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON) Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte , BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe Absents : PELOZUELO Christiane
Délibération N° 2022-108	Votes : - Pour : - Contre : - Abstentions :
Objet : Rapport d'activités 2021	

Vu

- L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant :

- Que la Présidente de la CC DRAGA doit adresser avant le 30 Septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'année écoulée
- Que ce rapport doit être présenté par le Maire à son Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 retraçant l'activité de la CC DRAGA
- Demande à la Présidente de l'adresser à chaque maire des communes membres

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

